MARGAUX CANTENAC

# Cimetières Communaux

☐ Chemin du Casséna (Cantenac) *  ☐ Route de l'église (Margaux) *

## Concession à l'espace cinéraire

***demande de renouvellement***

*(pour les concessions expirées à partir du 01.01.2022)*

**Columbarium / Caveau cinéraire ***

**Case n° _____**

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

demeurant à _____

_____

téléphone : _____ adresse mail : _____

sollicite le renouvellement de la concession de famille, collective ou individuelle (1) *

(n°_____ accordée le _____ pour _____ ans, expirant le _____),

- au columbarium doté de cases pouvant contenir au maximum 4 urnes de dimension standard, au tarif forfaitaire de 750 € *

- au columbarium doté de cases pouvant contenir au maximum 2 urnes de 20 cm de diamètre maximum, au tarif forfaitaire de 400 € *

- pour un caveau cinéraire pouvant contenir au maximum 4 urnes de dimension standard, au tarif forfaitaire de 750 € *

pour une durée de trente ans, à compter du _____

Je prends l'engagement de :
- verser à la caisse du Receveur Municipal le prix de ladite concession suivant le tarif adopté par le Conseil Municipal.
- toujours maintenir la case au columbarium / caveau cinéraire * en complet état de propreté.

J'ai pris connaissance de l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de l'emplacement. Si je m'oppose à la crémation des restes, je joins une attestation le précisant.

Fait à _____, le _____

Signature

* rayer la(les) mention(s) inutile(s)

(1) - **une concession de famille** (peuvent y être inhumés : concessionnaire, ascendants, descendants, alliés (tante, oncle, neveux...), enfants adoptifs, leurs conjoints et leurs enfants.
Le contrat de concession doit préciser que celle-ci a été acquise par M ou Mme... pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille.
- **une concession collective** (destinée aux personnes désignées sur l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille…)
- **une concession individuelle** (seule la personne mentionnée sur l'acte de concession pourra y être inhumée)